



POSTULAT URGENT

Auteur UDC, par Blaise Melly, Fabian Solioz (suppl.) et Albert Pitteloud
Objet Inondations provoquées par les cours d'eau latéraux: revoir les priorités
Date 11.09.2018
Numéro 5.0351

Actualité de l'événement

Des orages ont provoqué des inondations dans le Val d'Anniviers et à Chippis dans la nuit du 2 au 3 juillet 2018.

Imprévisibilité

L'ampleur de ces inondations était imprévisible. Pour ne citer qu'un exemple, voici la déclaration de Claude Peter, chef sécurité du Val d'Anniviers: «De mémoire d'homme, c'est sans précédent.»

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Les dégâts se montent à plusieurs dizaines de millions de francs. Il est urgent de réagir pour éviter que des inondations similaires ne reproduisent, en Anniviers ou dans une autre vallée latérale.

Le 2 juillet 2018, un violent orage éclata vers 18h au fond du vallon de Zinal. La Navizence était déjà gonflée par l'effet de températures estivales sur les neiges résiduelles d'un hiver record. Les pluies gonflèrent la rivière qui connut sa pire crue depuis la débâcle de 1834. Mission, Vissoie, Chippis: la Navizence sema le chaos partout où elle passait. Les dégâts sont nombreux et leurs coûts se monte à plusieurs dizaines de millions de francs. Cet épisode est probablement le plus marquant de cet été mais il est loin d'être le seul (par exemple le Val d'Hérense, le Val Ferret ont aussi été touchés).

Nous commémorons cette année les 25 ans des terribles inondations provoquées par la Saltina à Brig. Deux femmes avaient trouvé la mort dans le magasin où elles travaillaient, bloquées à l'intérieur par les flots de boue et de pierres. Les dégâts causés aux biens privés, mobiliers et immobiliers, avaient atteint le montant record pour l'époque de 250 millions de francs. En tenant compte des dégâts causés aux infrastructures et aux véhicules, ainsi que les pertes de gain ou d'exploitation, la facture totale avait dépassé le milliard de francs.

Même lors de la fameuse crue d'octobre 2000 la large majorité des dégâts et la totalité des victimes sont dues aux débordements des cours d'eau latéraux. Bien que le Rhône ait connu cette année-là une crue avec une période de retour d'au moins 100 ans, les dégâts qu'il a causés restent modestes en comparaison de ceux qui ont touché les vallées.

Dans tous les cas il apparaît clairement que le danger provenant des cours d'eau latéraux est bien plus élevé que celui d'une inondation du Rhône en plaine. Cela provient simplement de la différence de pente et donc de vitesse du courant. De façon incompréhensible, l'attention et les moyens mis par le canton dans la lutte contre les crues se concentrent sur la plaine. Or, la construction de retenues d'altitude en fond de vallées permettrait souvent d'éviter les dégâts provoqués par les crues des cours d'eau latéraux. En période de sécheresse, ils permettraient également de maintenir des débits minimaux.

Conclusion

Nous demandons que le Conseil d'Etat réévalue la proportionnalité économique de toutes les mesures contre les crues et donne la priorité aux investissements qui se justifient par les risques potentiels de dégâts.